

AVIS est par les présentes donné, aux personnes intéressées, que le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Monts statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

**218, 1<sup>re</sup> Avenue Est**

Demande ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- La construction d'un balcon à 1,5 m de la limite arrière au lieu des 3 m stipulés à l'article 3.1.5.2 du Règlement de zonage 04-620.

**13, rue Sasseville**

Demande ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- La construction d'une clôture à la limite plutôt qu'à une distance de 1 m de l'emprise de la rue et à une hauteur de 1,22 m au lieu de 1,1 m comme stipulé aux articles 3.3.5.3.2 et 3.3.5.2 du Règlement de zonage 04-620.

Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections en les faisant parvenir par écrit à la greffière de la Ville avant la tenue de la séance, ou pourra se faire entendre lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le **lundi 5 novembre 2018, à 20 heures**, à la salle Jean-Baptiste-Sasseville de l'hôtel de ville au 6, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest, Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1A1 ([sadmnts@globetrotter.net](mailto:sadmnts@globetrotter.net)).

Donné à Sainte-Anne-des-Monts, ce 2 octobre 2018

Me Sylvie Lepage, OMA, greffière

---